

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8

Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.

Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.

Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.

Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015

PIECE JOINTE : Procès-verbal de séance du bureau du 23 mai 2016

Le bureau adopte les décisions suivantes :

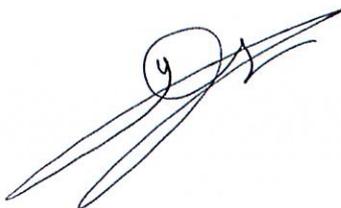
Article 1 :

Le bureau approuve le procès-verbal de séance du bureau du 23 mai 2016.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le président du conseil de gestion
d'Agoa**



**Le directeur de l'Agence des aires
marines protégées**

Thierry CANTERI
directeur du département
des parcs naturels marins



Procès-verbal de séance du bureau d'Agoa

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

VISIO CONFERENCE

CONSULTATION DES DOSSIERS DE SEANCE

(conseils de gestion, bureaux, commission) :

<ftp://extagoa:agoa2015@ftpagence.aires-marines.fr>

Login : extagoa

Pass word : agoa2015

CONSULTATIONS DES DELIBERATIONS D'AGOA

(recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées)

<http://www.aires-marines.fr/Actes-administratifs> > Instances de l'Agence > Conseils de gestion > Conseil de gestion d'Agoa

Membres présents

Catégorie des représentants de l'État

Jean-Louis Vernier, DEAL Martinique.
Mélina LAURENT, DEAL Guadeloupe.

Catégorie des organisations socioprofessionnelles et associations d'utilisateurs

Bulent GULAY, fédération des industries nautiques à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy

Catégorie des associations de protection de la nature

Jean-Jacques RIGAUD, association de protection des oiseaux de Saint-Barthélemy.

Catégorie des collectivités territoriales et assemblées nationale

Ramona CONNOR, conseillère territoriale de Saint-Martin, vice présidente d'Agoa.
Benoît CHAUVIN, conseiller territorial de Saint-Barthélemy, vice président d'Agoa.
Yvon COMBES, vice président de l'Association des maires de Guadeloupe, président Agoa.
Maurice BONTE, président de l'association des maires de la Martinique, vice-président d'Agoa

Catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics associés

Nicolas MASLACH, conservateur de la réserve naturelle de Saint-Martin.

Catégorie des représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises

/

Catégorie des personnalités qualifiées et représentant du centre d'activités régional compétent en matière de conservation

Anne FONTAINE, directrice du CAR SPAW.
Lionel REYNAL, Ifremer.

Soit 11 membres présents.

Étaient également présents :

Sur invitation du Président :

Bruno LE LAGADEC, Service des Territoires de la Mer et du Développement Durable de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy
Fabrice LEMESNAGER, Direction de la Mer de Guadeloupe
Pierre-Luc DURANSON, Division de l'Action de l'Etat en Mer
M. PINOTIE, Division de l'Action de l'Etat en Mer

Les membres de l'équipe Agoa (Agence des aires marines protégées) :

Sabine GARNIER
Romain RENOUX
Charlotte NOËL
Maxime SEBE

Ordre du jour

1_ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2016 (visioconférence).

2_ Avis demandé au bureau :

Avis sur la course nautique SXM Poker Run 2016

3_ Bilan des premiers travaux de la commission « observation des cétacés et encadrement », proposition de mesure de gestion de type réglementaire pour l'observation

4_ Présentation des fiches « enjeux » du plan de gestion 2017-2032

5_ Point d'information : avancement de la candidature INTERREG projet CARI MAM

6_ Points divers.

Introduction et approbation de l'ordre du jour

Yvon COMBES, président du sanctuaire Agoa ouvre la séance en remerciant l'assistance de sa présence et notamment les représentants de la Direction de la Mer et de la Division de l'Action de l'Etat en Mer, invités pour les discussions sur le bilan des travaux de la commission « observation des cétacés et encadrement ».

L'émargement est effectué. Ayant constaté que le quorum était atteint (11/16), la séance est ouverte.

L'ordre du jour est présenté par le président.

La proposition d'ordre du jour et les points divers proposés sont soumis au vote.

Décision	L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.
-----------------	--

1. Approbation du procès-verbal de séance du bureau d'Agoa du 16 mars 2016.

Le projet de PV est soumis au vote.

Décision	Le procès-verbal de la séance du bureau du 16 mars 2016 est adopté avec 1 ABSTENTION
-----------------	---

Délibération	Agoa_bur_2016_017_ApprobationPVseance_bur_du08072016
---------------------	--

2. Avis demandé au bureau : SXM Poker Run 2016

La présentation de l'évènement est faite par Maxime SEBE

Les débats portent sur :

- Les règles de saisine d'Agoa par rapport à ce type de manifestation en cas de non saisie officielle des services instructeurs
- Le fait que ce type de manifestation présente un risque potentiel pour les mammifères marins mais aussi pour l'économie des territoires. Ces manifestations risquent de se

pérenniser dans les prochaines années et qu'il faudra trouver un juste milieu entre l'impact sur l'économie et sur les mammifères marins.

- Le risque à long terme est que le nombre de participants augmente d'année en année.
- L'adaptation de dossiers de manifestations nautiques au regard du sanctuaire Agoa. Bien que ces navires circulent toute l'année dans le sanctuaire, il faut différencier les événements nautiques de l'utilisation normale de ces engins.
- La limitation de vitesse est le facteur impactant pour ce type d'évènement, plus que le tracé en lui-même. Cet évènement n'est pas considéré comme une course mais comme une manifestation nautique. De ce fait, une proposition d'avis favorable sous condition d'une vitesse limitée est émise.
- La crédibilité d'Agoa est discutée par rapport au fait de mettre un avis défavorable ou favorable sous condition. Beaucoup de désaccord sur la question.

Monsieur COMBES soumet au vote l'avis favorable sous condition que la vitesse soit limitée à 10 nœuds.

Décision	Avis favorable sous condition adopté avec 6 voix POUR et 5 voix CONTRE
Délibération	Agoa_bur_2016_018_AvisSXMPokerRun_bur_du08072016

3. Bilan des premiers travaux de la commission « observation des cétacés et encadrement », proposition de mesure de gestion de type réglementaire pour l'observation

La présentation du bilan est faite par Maxime SEBE

Les débats portent sur :

- La difficulté à faire respecter ce type de mesures et de vérifier l'application de celles-ci.
- La nécessité de mettre en place des labels ;
- La nécessité de former les opérateurs ;

Décision	Le bilan est adopté avec 3 ABSTENTIONS
-----------------	---

Clôture

Le président signifie que par manque de temps, les points 4 et 5 sont reportés à un prochain bureau, probablement en septembre ou en octobre.

Le président remercie les membres présents et clôture la séance.